



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

FICHE n° 6

LES MOBILITÉS

Routes à grande circulation

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est traversé par les RD 9E1, 18, 19, 20, 25, 32, 33, 43, 50, 50E, 51, 51E, 77, 79, 83, 84, 88, 98, 99, 100, 116, 116E, 123, 136, 148, 163, 330A, 332, 335, 517, 548, 549, 556, 813L, 922, 936 et 1324, ainsi que les RN 2 et 330. Aucune de ces voies ne sont classées route à grande circulation.

Pour information, le classement des routes à grandes circulation est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Données sur les transports exceptionnels et l'accidentologie

Dans l'hypothèse où un itinéraire de transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries, ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les engins de chantiers ou agricoles.

Concernant l'accidentologie, les données sont issues de la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004. Seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données ne sont pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance.

Les données sur les transports exceptionnels et l'accidentologie sont indiquées ci-après par commune et par voie :

- Acy-en-Multien : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 7 accidents recensés sur le territoire communal (1 tué, 5 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés) ;
- Antilly : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 5 accidents recensés sur le territoire communal (3 blessés hospitalisés et 5 blessés non hospitalisés) ;
- Auger-Saint-Vincent : sur la RD 1324, 1 itinéraire de transports exceptionnels de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (1 tué, 1 blessés hospitalisés et 1 blessés non hospitalisés) ;

- Authueil-en-Valois : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 2 accidents recensés sur le territoire communal (*2 blessés hospitalisés*) ;
- Bargny : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*3 blessés hospitalisés*) ;
- Baron : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (*8 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Béthancourt-en-Valois : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Betz : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 10 accidents recensés sur le territoire communal (*3 tués, 6 blessés hospitalisés et 8 blessés non hospitalisés*) ;
- Boissy-Fresnoy : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire carte nationale 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis 1ère, 2ème et 3ème catégorie très emprunté ; 14 accidents recensés sur le territoire communal (*5 tués, 7 blessés hospitalisés et 9 blessés non hospitalisés*) ;
- Bonneuil-en-Valois : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Bouillancy : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 6 accidents recensés sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé et 8 blessés non hospitalisés*) ;
- Boursonne : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Brégy : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Chèvreville : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accidents recensé sur le territoire communal (*1 tué et 1 blessé hospitalisé*) ;
- Crépy-en-Valois : sur la RD 25, plusieurs itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté, ainsi que quelques arrivées locales ; 50 accidents recensés sur le territoire communal (*5 tués, 31 blessés hospitalisés et 34 blessés non hospitalisés*) ;
- Cuvergnon : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Duvy : sur la RD 1324, 1 itinéraire de transports exceptionnels de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté ; 5 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 4 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés*) ;
- Ermenonville : sur la RN 330, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire carte nationale 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 12 accidents recensés sur le territoire communal (*2 tués, 14 blessés hospitalisés et 13 blessés non hospitalisés*) ;
- Étavigny : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé et 4 blessés non hospitalisés*) ;
- Ève : sur la RN 330, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire carte nationale 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Feigneux : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (*6 blessés hospitalisés*) ;
- Fresnoy-la-Rivière : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 3 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés*) ;
- Gilocourt : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 10 accidents recensés sur le territoire communal (*6 tués, 8 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés*) ;
- Glaignes : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 2 accidents recensés sur le territoire communal (*2 blessés hospitalisés*) ;
- Gondreville : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 5 accidents recensés sur le territoire communal (*5 blessés hospitalisés et 5 blessés non hospitalisés*) ;

- Ivors : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé et 5 blessés non hospitalisés*) ;
- Lagny-le-Sec : 5 itinéraires de transports exceptionnels, dont sur les RN 2 et 330, 2 itinéraires carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 2 itinéraires de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très empruntés, ainsi que sur la RD 84, 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté ; 11 accidents recensés sur le territoire communal (*15 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés*) ;
- Lévignen : plusieurs itinéraires de transports exceptionnels, dont sur la RN 2, 1 itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté, ainsi que sur la RD 25, quelques arrivées locales ; 11 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 11 blessés hospitalisés et 10 blessés non hospitalisés*) ;
- Mareuil-sur-Ourcq : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 10 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 10 blessés hospitalisés et 9 blessés non hospitalisés*) ;
- Montagny-Sainte-Félicité : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Morienvil : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 8 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 4 blessés hospitalisés et 11 blessés non hospitalisés*) ;
- Nanteuil-le-Haudouin : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont 1 itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 30 accidents recensés sur le territoire communal (*12 tués, 20 blessés hospitalisés et 19 blessés non hospitalisés*) ;
- Neufchelles : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Ognes : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé non hospitalisé*) ;
- Ormoy-le-Davien : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 2 accidents recensés sur le territoire communal (*2 blessés hospitalisés*) ;
- Ormoy-Villers : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 8 accidents recensés sur le territoire communal (*3 tués, 8 blessés hospitalisés et 5 blessés non hospitalisés*) ;
- Orrouy : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Péroy-les-Gombries : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 21 accidents recensés sur le territoire communal (*10 tués, 22 blessés hospitalisés et 7 blessés non hospitalisés*) ;
- Le Plessis-Belleville : 5 itinéraires de transports exceptionnels, dont sur les RN 2 et 330, 2 itinéraires carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 2 itinéraires de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très empruntés, ainsi que sur la RD 84, 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté ; 9 accidents recensés sur le territoire communal (*6 blessés hospitalisés et 10 blessés non hospitalisés*) ;
- Rouville : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 3 accidents recensés sur le territoire communal (*3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé*) ;
- Rouvres-en-Multien : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Russy-Bémont : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (*1 tué, 2 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés*) ;
- Séry-Magneval : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;
- Silly-le-Long : 4 itinéraires de transports exceptionnels, dont sur la RN 2, 1 itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté, ainsi que sur les RD 84 et 548, 2 itinéraires de transit avec itinéraires précis de 2ème et 3ème catégories peu empruntés ; 8 accidents recensés sur le territoire communal (*3 tués, 6 blessés hospitalisés et 6 blessés non hospitalisés*) ;
- Thury-en-Valois : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (*1 blessé hospitalisé*) ;

- Trumilly : sur la RD 1324, 1 itinéraire de transports exceptionnels de transit avec itinéraire précis de 2ème et 3ème catégories peu emprunté ; 1 accident recensé sur le territoire communal (1 blessé hospitalisé) ;
- Varinfroy : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 1 accident recensé sur le territoire communal (1 blessé hospitalisé) ;
- Vauciennes : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (2 tués, 1 blessé hospitalisé et 2 blessés non hospitalisés) ;
- Vaumoise : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 10 accidents recensés sur le territoire communal (1 tué, 8 blessés hospitalisés et 5 blessés non hospitalisés) ;
- Ver-sur-Launette : sur la RN 2, 2 itinéraires de transports exceptionnels, dont itinéraire carte nationale de 1ère et 2ème catégories et 1 itinéraire de transit avec itinéraire précis de 1ère, 2ème et 3ème catégories très emprunté ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (1 tué, 4 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés) ;
- Versigny : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 4 accidents recensés sur le territoire communal (4 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés) ;
- Vezy : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 2 accidents recensés sur le territoire communal (2 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés) ;
- Villers-Saint-Genest : aucun itinéraire de transports exceptionnels ; 5 accidents recensés sur le territoire communal (7 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé).

Classement des voiries et comptages routiers

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics relevés par les services du Conseil Départemental de l'Oise, l'ensemble de ces données est consultable sur la plate-forme internet des données ouvertes de l'Oise : [OpenData Oise](#).

Catégories de voiries	Trafics de référence
1ère catégorie	> 15 000 véhicules / jour
2ème catégorie	7 000 à 15 000 véhicules / jour
3ème catégorie	2 000 à 7 000 véhicules / jour
4ème catégorie	500 à 2 000 véhicules / jour
5ème catégorie	< 500 véhicules / jour

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

- la RD 9E1 : aucune données ;
- la RD 18 : voie classée en 5ème catégorie ; en 2009, près de 100 véhicules par jour étaient recensés, dont 3 % de poids lourds (PL) au PR 5.000 et près de 293 véhicules par jour, dont 8 % de PL au PR 10.000, ainsi que en 2013, près de 1 432 véhicules par jour, dont 8,8 % de PL au PR 14.000 ;
- la RD 19 : voie classée en 4ème catégorie ; en 2006, près de 1 059 véhicules par jour étaient recensés, dont 4,3 % de PL au PR 5.000 ;
- la RD 20 : voie classée en 4ème catégorie (jusqu'au PR 3.565) et en 5ème (à partir du PR 3.565) ; en 2013, près de 318 véhicules par jour étaient recensés, dont 7,2 % de PL au PR 2.000, près de 537 véhicules par jour, dont 4,8 % de PL au PR 5.000, près de 518 véhicules par jour, dont 3,5 % de PL au PR 9.000 et près de 1 379 véhicules par jour, dont 3 % de PL au PR 10.000 ;
- la RD 25 : voie classée en 3ème catégorie (à partir du PR 9.305) et en 4ème catégorie (jusqu'au PR 9.305) ; en 2012, près de 1 009 véhicules par jour étaient recensés, dont 5,4 % de PL au PR 2.000, ainsi que en 2014, près de 6 822 véhicules par jour, dont 15,9 % de PL au PR 13.000 et près de 1 777 véhicules par jour, dont 4,6 % de PL au PR 17.000 ;

- la RD 32 : voie classée en 4ème catégorie ; en 2013, près de 884 véhicules par jour étaient recensés, dont 6 % de PL au PR 1.000 et 547 véhicules par jour, dont 4,9 % de PL au PR 10.000 ;
- la RD 33 : voie classée en 5ème catégorie ; en 2009, près de 352 véhicules par jour étaient recensés, dont 6 % de PL au PR 2.000, ainsi que en 2008, près de 323 véhicules par jour, dont 7 % de PL au PR 4.000 ;
- la RD 43 : voie classée en 5ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 50 : voie classée en 4ème catégorie ; en 2013, près de 81 véhicules par jour étaient recensés, dont 2,6 % de PL au PR 2.000 et près de 1 073 véhicules par jour, dont 4 % de PL au PR 9.000 ;
- la RD 50E : aucune donnée ;
- la RD 51 : voie classée en 4ème catégorie (*à partir du PR 11.186*) et en 5ème catégorie (*jusqu'au PR 11.186*) ; en 2010, près de 1 026 véhicules par jour étaient recensés, dont 3 % de PL au PR 3.800, ainsi que en 2013, près de 1 185 véhicules par jour, dont 7,3 % de PL au PR 12.000 ;
- la RD 51E : voie classée en 5ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 77 : voie classée en 5ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 79 : voie classée en 4ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 83 : voie classée en 5ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 84 : voie classée en 3ème catégorie (*à partir du PR 6.159*) et en 4ème catégorie (*jusqu'au PR 6.159*) ; en 2013, près de 1 725 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,2 % de PL au PR 1.000, près de 1 770 véhicules par jour, dont 2,7 % de PL au PR 5.000 et près de 6 901 véhicules par jour, dont 5,9 % de PL au PR 6.000 ;
- la RD 88 : voie classée en 4ème catégorie (*à partir du PR 13.433*) et en 5ème catégorie (*jusqu'au PR 13.433*) ; en 2008, près de 277 véhicules par jour étaient recensés, dont 3 % de PL au PR 1.000, près de 289 véhicules par jour, dont 6 % de PL au PR 3.000 et près de 353 véhicules par jour, dont 5 % de PL au PR 10.000, ainsi que en 2014, près de 1 130 véhicules par jour, dont 4,2 % de PL au PR 12.000 et près de 1 137 véhicules par jour, dont 5,4 % de PL au PR 15.000 ;
- la RD 98 : voie classée en 4ème catégorie ; en 2014, près de 791 véhicules par jour étaient recensés, dont 4,9 % de PL au PR 2.000, près de 1 213 véhicules par jour, dont 6,3 % de PL au PR 15.000 et près de 1 893 véhicules par jour, dont 4,6 % de PL au PR 13.000 ;
- la RD 99 : voie classée en 5ème catégorie ; en 2009, près de 152 véhicules par jour étaient recensés, dont 4 % de PL au PR 1.000 et près de 401 véhicules par jour, dont 3 % de PL au PR 12.000 ;
- la RD 100 : voie classée en 4ème catégorie ; aucune donnée de comptage ;
- la RD 116 : voie classée en 4ème catégorie ; en 2014, près de 1 722 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,6 % de PL au PR 1.000 et près de 838 véhicules par jour, dont 13,7 % de PL au PR 12.000, ainsi que en 2013, près de 1 629 véhicules par jour, dont 3,6 % de PL au PR 3.000 et près de 1 118 véhicules par jour, dont 5,5 % de PL au PR 7.000 ;
- la RD 116E : aucune donnée ;
- la RD 123 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 1 900 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,9 % de PL au PR 28.000, ainsi que en 2013, près de 1 769 véhicules par jour, dont 4,5 % de PL au PR 31.000 ;
- la RD 136 : voie classée en 2ème catégorie (*à partir du PR 6.607*) et en 3ème catégorie (*jusqu'au PR 6.607*) ; en 2014, près de 7 214 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,1 % de PL au PR 5.000 et près de 7 463 véhicules par jour, dont 3 % de PL au PR 8.000 ;
- la RD 148 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 4 374 véhicules par jour étaient recensés, dont 5,7 % de PL au PR 1.000 ;
- la RD 163 : voie classée en 4ème catégories (*à partir du PR 2.750*) et en 5ème catégorie (*jusqu'au PR 2.750*) ; en 2008, près de 89 véhicules par jour étaient recensés, dont 7 % de PL au PR 1.000, ainsi que en 2013, près de 867 véhicules par jour, dont 5 % de PL au PR 5.000 ;
- la RD 330A : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 2 582 véhicules par jour étaient recensés, dont 5,1 % de PL au PR 8.000 et près de 2 359 véhicules par jour, dont 5,9 % de PL au PR 10.000 ;

- la RD 332 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 1 411 véhicules par jour étaient recensés, dont 6,9 % de PL au PR 3.000, près de 3 306 véhicules par jour, dont 9,4 % de PL au PR 13.000, près de 3 211 véhicules par jour, dont 2,8 % de PL au PR 18.000, près de 5 154 véhicules par jour, dont 7,6 % de PL au PR 26.000 et près de 3 874 véhicules par jour, dont 8,3 % de PL au PR 30.000 ;
- la RD 335 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 2 390 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,6 % de PL au PR 4.000 et près de 1 423 véhicules par jour, dont 4,4 % de PL au PR 12.000 ;
- la RD 517 : voie classée en 5ème catégorie ; en 2013, près de 1 185 véhicules par jour étaient recensés, dont 7,3 % de PL au PR 12.000 ;
- la RD 548 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 2 323 véhicules par jour étaient recensés, dont 2,8 % de PL au PR 1.000 ;
- la RD 549 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 1 988 véhicules par jour étaient recensés, dont 1,7 % de PL au PR 1.000 ;
- la RD 556 : voie classée en 5ème catégorie ; en 2009, près de 91 véhicules par jour étaient recensés, dont 6 % de PL au PR 4.000 ;
- la RD 813L : aucune donnée ;
- la RD 922 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 2 225 véhicules par jour étaient recensés, dont 5 % de PL au PR 4.000, près de 3 115 véhicules par jour, dont 4,1 % de PL au PR 15.000, près de 923 véhicules par jour, dont 4 % de PL au PR 26.000, près de 1 547 véhicules par jour, dont 4,1 % de PL au PR 28.000 et près de 2 274 véhicules par jour, dont 6,9 % de PL au PR 36.000 ;
- la RD 936 : voie classée en 3ème catégorie ; en 2014, près de 3 142 véhicules par jour étaient recensés, dont 6,6 % de PL au PR 4.000 et près de 2 382 véhicules par jour, dont 6,4 % de PL au PR 6.000 ;
- la RD 1324 : voie classée en 2ème catégorie ; en 2014, près de 6 067 véhicules par jour étaient recensés, dont 8,3 % de PL au PR 29.000 ;
- la RN 2 : aucune donnée (*route nationale*) ;
- la RN 330 : aucune donnée (*route nationale*).

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Pour information, une révision de ce classement est en cours sur le département.

Des extraits de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 détaillent les voies concernées sur le territoire.

Catégories des infrastructures	Niveaux sonores au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveaux sonores au point de référence en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 1 pour 300 m de part et d'autre des voies concernées sur les communes de :

- Baron : la voie ferrée LGV ;
- Ermenonville : la voie ferrée LGV ;
- Ève : la voie ferrée LGV ;
- Fresnoy-le-Luat : la voie ferrée LGV ;
- Montagny-Sainte-Félicité : la voie ferrée LGV ;
- Rosières : la voie ferrée LGV ;
- Versigny : la voie ferrée LGV ;
- Ver-sur-Launette : la voie ferrée LGV.

L'arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre des voies concernées sur les communes de :

- Boissy-Fresnoy : la voie routière RN 2 ;
- Crépy-en-Valois : la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Gondreville : la voie routière RN 2 ;
- Lagny-le-Sec : la voie routière RN 2, ainsi que la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Lévignen : la voie routière RN 2 ;
- Nanteuil-le-Haudouin : la voie routière RN 2, ainsi que la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Ormoy-Villers : la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Péroy-les-Gombries : la voie routière RN 2, ainsi que la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Le Plessis-Belleville : la voie routière RN 2, ainsi que la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Rouville : la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Silly-le-Long : la voie routière RN 2, ainsi que la voie ferrée « la Plaine / Hirson » ;
- Vauciennes : la voie routière RN 2 ;
- Vaumoise : la voie routière RN 2 ;
- Versigny : la voie ferrée « la Plaine / Hirson ».

L'arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre des voies concernées sur les communes de :

- Auger-Saint-Vincent : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Boissy-Fresnoy : la voie routière RN 2 ;
- Crépy-en-Valois : les voies routières RD 1324 (*ancienne RN 324*) et RD 25 ;
- Duvy : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Ermenonville : la voie routière RN 330 ;
- Ève : la voie routière RN 330 ;
- Gondreville : les voies routières RN 2 et RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Lagny-le-Sec : la voie routière RN 330 ;
- Lévignen : les voies routières RD 25 et RN 2 ;
- Nanteuil-le-Haudouin : la voie routière RD 136 ;
- Ormoy-Villers : la voie routière RD 136 ;
- Péroy-les-Gombries : la voie routière RD 136 ;
- Le Plessis-Belleville : la voie routière RN 330 ;
- Rouville : la voie routière RD 136 ;
- Russy-Bémont : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Trumilly : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Vaumoise : la voie routière RN 2 ;
- Versigny : la voie routière RD 136.

L'arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre des voies concernées sur les communes de :

- Crépy-en-Valois : les voies routières RD 25 et 136, ainsi que la rue Clair, la rue des Tournelles ;
- Duvy : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Nanteuil-le-Haudouin : la voie routière RD 136 ;
- Ormoy-Villers : la voie routière RD 136 ;

- Rouville : la voie routière RD 136 ;
- Trumilly : la voie routière RD 1324 (*ancienne RN 324*) ;
- Vaumoise : la voie routière RN 2.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Mobilité durable

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

La Direction Technique Territoires et Ville du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (*CEREMA*) a réalisé de nombreuses publications relatives à la mobilité, aux aménagements de voirie, aux liaisons douces, etc... Ces publications sont consultables sur le [site internet du CEREMA](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).

Circulations douces

Le territoire de CCPV est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*), qui intègre : le Plan Départemental de Tourisme Pédestre, adopté par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 ; le Plan Départemental de Tourisme Équestre, adopté par délibération du Conseil Départemental de l'Oise du 08 novembre 1991 ; les circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Le Plan Départemental de Tourisme Pédestre concerne :

- le GR 11, qui traverse les commune de : Baron, Crépy-en-Valois, Gondreville, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Rouville, Russy-Bémont, Vaumoise et Vez ;
- le GR 11B, qui traverse les communes de : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Crépy-en-Valois, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Orrouy, Russy-Bémont, Séry-Magneval et Versigny ;
- le GR 126, qui traverse les communes de : Auger-Saint-Vincent, Baron, Cuvergnon, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries et Rosières.

Le Plan Départemental de Tourisme Équestre concerne, le circuit « les forêts du sud de l'Oise » qui traverse les communes de : Autheuil-en-Valois, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Boursonne, Crépy-en-Valois, Gilocourt, Glaignes, Lévignen, Morierval, Orrouy, Séry-Magneval et Vaumoise.

Les circuits de randonnée inscrits au PDIPR, par délibération ou décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise, sont les suivants :

- « l'ancienne voie ferrée Ormoy / Mareuil », qui traverse les communes de : Boissy-Fresnoy, Boullarre, Étavigny, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Ormoy-Villers (*délibération du 20 juin 2002*) ;
- « le chemin des marais », qui traverse les communes de : Feigneux et Fresnoy-la-Rivière (*délibération du 20 juin 2002*) ;

- « les ruines de Champlieu », qui traverse la commune d'Orrouy (*délibération du 20 juin 2002*) ;
- « le marais de Bourneville », qui traverse la commune de Marolles (*décision du 23 janvier 2006*) ;
- « les clochers en vallée de l'Automne », qui traverse les communes de : Fresnoy-la-Rivière et Morienvall (*décision du 28 janvier 2008*) ;
- « de l'Automne à la Sainte-Marie », qui traverse les communes de : Béthancourt-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Feigneux, Glaignes, Orrouy et Séry-Magneval (*décision du 04 juillet 2008*) ;
- « autour du château de Versigny », qui traverse la commune de Versigny (*décision du 13 septembre 2010*) ;
- « Haute-Vallée de l'Automne », qui traverse les communes de : Bonneuil-en-Valois et Vez (*décision du 13 septembre 2010*) ;
- « le parcours nature de Lévigney », qui traverse les communes de : Lévigney et Rouville (*décision du 13 septembre 2010*) ;
- « Boucle dans le Gombries », qui traverse les communes de : Betz et Boissy-Fresnoy (*décision du 13 décembre 2010*) ;
- « les montagnes d'Auger », qui traverse les communes de : Auger-Saint-Vincent, Fresnoy-le-Luat et Rosières (*décision du 24 janvier 2011*) ;
- « une grande échappée à Montépilloy », qui traverse la commune de Baron (*décision du 21 mai 2012*).

Le territoire de la CCPV est concerné par le tracé de la Trans'Oise, adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 22 juin 2006. Dans ce secteur, le tronçon de Senlis à Ermenonville a été mis en service en 2012.